



VILLE DE
L'ÉTANG-SALÉ
Entre mer et forêt

Arrêté portant prescription de l'enquête publique relative à la modification n°03 du Plan Local D'Urbanisme de la Commune de L'Étang-Salé.

Le Maire de la Ville de L'ETANG-SALE

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiés ;

VU le Code de L'Urbanisme

VU le Code de L'environnement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n° 14 du Conseil Municipal du 22 juin 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de L'Étang-Salé,

VU la délibération n° 02 du Conseil Municipal du 22 décembre 2017 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de L'Étang-Salé,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal du 20 avril 2022 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de L'Étang-Salé relative à la mise en compatibilité du PLU avec le projet de BHNS,

VU la délibération n°12 du Conseil municipal du 28 Avril 2022 prescrivant la révision générale du PLU sur l'ensemble du territoire communal et définissant les modalités de la concertation,

VU l'arrêté municipal n°57/2022 en date du 30 Novembre 2022 prescrivant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de L'Étang-Salé,

VU l'avis conforme n°2024ACREU4 du 21 juin 2024 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de la Réunion informant que la modification n°3 du PLU n'est pas soumise à une évaluation environnementale.

VU la décision n° E24000017/97 du 22 juillet 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de la Réunion, désignant Madame Marie-Claude MAYANDY en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Alexandra BISSON en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

VU le dossier soumis à l'enquête publique ayant pour projet notamment de modifier les dispositions réglementaires, les documents graphiques et la création d'un sous-secteur UBv avec des règles de constructibilités adaptées afin de lutter contre l'urbanisation verticale et préserver le caractère de village pour le quartier de L'Étang-Salé,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique pour la modification n°3 du PLU de la Commune de L'ETANG-SALE **du lundi 16 septembre 2024 à 8H00 (heure de la Réunion) au mercredi 16 octobre 2024 à 16H00 (heure de la Réunion)**, soit une durée consécutive de 31 jours, sous la responsabilité de Monsieur le Maire, à qui toutes informations sur le dossier pourront être demandées,

ARTICLE 2 :

Madame **Marie-Claude MAYANDY** a été désignée commissaire enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif de Saint-Denis.

Madame **Alexandra BISSON** a été désignée commissaire enquêteur suppléante,

« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion (27, rue Félix Guyon, BP 2024, 97488 Saint-Denis de la Réunion) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et/ou son affichage ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de L'Étang-Salé (BP903 Avenue Raymond Barre, 97427 Etang-Salé, La Réunion), étant précisé que le délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé pendant plus de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Conformément à l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative (CJA), les personnes résidant hors d'outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et de deux mois pour saisir le tribunal. »

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 :

Le dossier de modification du PLU, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de L'ETANG-SALE (BP903 Avenue Raymond Barre, 97427 Etang-Salé les Hauts) pendant 31 jours, soit du 16 septembre 2024 au 16 octobre 2024, aux jours et heures habituelles d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et 13h00 à 16h00. Durant la même période et aux mêmes jours et horaires, le dossier sera consultable sur un poste informatique accessible à tous en mairie.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable durant la durée de l'enquête publique sur le site Internet : www.letangsale.fr

Le public pourra consigner ses observations du lundi 16 septembre 2024 à 8H00 (heure de la Réunion) au mercredi 16 octobre 2024 à 16H00 (heure de la Réunion) :

- soit sur le registre d'enquête papier présent en mairie ;
- soit par courrier postal adressé au commissaire enquêteur à l'Hôtel de Ville Avenue Raymond Barre –B.P. 903- 97427 L'ETANG-SALE ;
- soit par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-5589@registre-dematerialise.fr
- soit sur le registre dématérialisé mis à disposition du public à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5589>

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5589> et donc visibles par tous.

ARTICLE 4 :

Le commissaire enquêteur assurera des permanences en Mairie et à la Maison de Justice et du Droit selon le planning suivant:

<ul style="list-style-type: none"> • A la Mairie de L'Etang-Salé Hôtel de Ville : - Lundi 16 septembre 2024 de 9h00 à 12h00 - Mercredi 25 septembre 2024 de 13h00 à 16h00 - Jeudi 10 octobre 2024 de 9h00 à 12h00 - Mercredi 16 octobre 2024 de 13h00 à 16h00 	<ul style="list-style-type: none"> • A la Maison de la Justice et du Droit à L'Etang-Salé les Bains (Rue d'Escaldes Engordany) - Vendredi 20 septembre 2024 de 13h00 à 16h00 - Mardi 1^{er} octobre 2024 de 9h00 à 12h00, - Lundi 14 octobre 2024 de 13h00 à 16h00
---	---

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, pour remettre au Maire de L'Etang-Salé le dossier accompagné du rapport et ses conclusions motivées.

Une copie sera également tenue à la disposition du public pendant un an à la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions seront également publiés et mis à la disposition du public pour une même durée sur le site internet de la ville de L'Etang-Salé (<https://www.letangsale.fr/>)

« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion (27, rue Félix Guyon, BP 2024, 97488 Saint-Denis de la Réunion) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et/ou son dépôt en préfecture, gracieux auprès de la Commune de L'Etang-Salé (BP903 Avenue Raymond Barre, 97427 Etang-Salé, La Réunion), étant précisé que celle-ci est prescrite dans un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé pendant plus de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Conformément à l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative (CJA), les personnes résidant hors d'outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et de deux mois pour saisir le tribunal. »

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Réunion,
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Pierre,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de la Réunion.

ARTICLE 7 :

Un avis au public informant la population de l'ouverture de l'enquête public sera publié quinze (15) jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête dans les deux (2) journaux locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché à la Mairie et à la Maison de Justice et du Droit et publié également sur le site Internet www.letangsale.fr

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 8 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Réunion,
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Pierre,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de la Réunion.
- Madame la Commissaire enquêteur.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Le Préfet, Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Directeur de la DEAL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'ETANG-SALE, le 07/08/2024

Le MAIRE

Mathieu HOARAU



« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion (27, rue Félix Guyon, BP 2024, 97488 Saint-Denis de la Réunion) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et/ou son affichage ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de L'Etang-Salé (BP903 Avenue Raymond Barre, 97427 Etang-Salé, La Réunion), étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé pendant plus de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit définitive ou provisoire, peut être contestée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Conformément à l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative (CJA), les personnes résidant hors d'outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et de deux mois pour saisir le tribunal. »

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.